



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

jeudi 1er juillet 2010

L'an **DEUX MILLE DIX** et le **PREMIER JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, GARRIGUES, DENESTEBE, JENE, DUBOIS,

Mandants :
M. CHAILLOU
Mme KERVELLA
Mme PASCUAL
M. TERRIBILE

Mandataires :
M. MANGIN
M. D'ETTORE
Mme DUBOIS
Mme GARRIGUES

Absents : MM. OULIEU, COUQUET, TROISI et GRIMAL

- **Appel des membres du Conseil Municipal ;**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2010 à L'UNANIMITE;**
- **M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.**

A NOTER :

- arrivée de MM. COUQUET et GRIMAL + PROC à 19h00 avant le vote de la question N° 4
- arrivée de M. CHAILLOU à 19h45 avant le vote de la question N° 15
- départ de M. COUQUET à 20H33 avant le vote de la question N° 27.

QUESTION ORALE : de Mme DENESTEBE sur la création de logements pour les travailleurs saisonniers.

1. Modification des représentants au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SIAEBL)

Par délibération du 3 Avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (S.I.A.E.B.L).

TITULAIRES

M. Yves MANGIN et M. Richard DRUILLE

SUPPLEANTS

Mme Véronique SALGAS et Mme Lucienne LABATUT

Pour une meilleure représentation de la Ville aux réunions de ce syndicat, il a été proposé le changement suivant : Mme Lucienne LABATUT est désignée délégué titulaire ; M. Richard DRUILLE, délégué suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret.

RESULTATS DE L'ELECTION :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **31**

A déduire : bulletins nuls ou litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : **6**

Suffrages exprimés : **25**

Nombre de voix obtenues : **25**

Le conseil municipal

- **DESIGNE** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc :

TITULAIRES

M. Yves MANGIN et Mme Lucienne LABATUT

SUPPLEANTS

Mme Véronique SALGAS et M. Richard DRUILLE

2. Rapports 2009 des délégataires de service public

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- La LYONNAISE DES EAUX : pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;
- La S.O.D.E.A.L : pour la gestion des ports et du Centre nautique ; pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière ;
- Le CASINO du CAP D'AGDE (cf. convention sur les locaux et l'aménagement des abords, cahier des charges portant sur l'exploitation des jeux).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 24 juin 2010, pour examiner ces rapports a rendu un avis favorable sur chacun d'eux.

D'autre part, conformément à l'article R. 2222-1 du C.G.C.T et à l'article 3.1.1 du contrat de D.S.P, le GARAGE DES 7 FONTS, représenté par M. Richard DOUZAL, a présenté un compte-rendu d'activités, pour la gestion de la fourrière des véhicules.

Ensuite, en vertu de l'article 13 du contrat de D.S.P, l'A.D.I.C.T, représentée par Mme SOULIER, a transmis à la Ville un rapport détaillé des activités de la saison estivale 2009, concernant la gestion du marché de la Tamarissière.

Enfin, en vertu de l'article 13 du contrat de D.S.P, GP ORGANISATION, représentée par M. GALLART, a remis à la Ville un rapport détaillé des activités de l'année 2009, concernant la gestion de la brocante-antiquités.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la présentation de ces rapports.

3. Rapport 2009 sur les conditions d'exécution du contrat de partenariat éclairage public

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a attribué au groupement SOGETRALEC/ CITE LUM / SEEG, la gestion de l'éclairage public de la ville dans le cadre d'un Partenariat Public Privé et ce pour une durée de 18 ans.

Dans le cadre du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée soit pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la présentation de ce rapport.

4. SODEAL – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) 2009

Les rapports d'activités et les bilans financiers annuels de la S.O.D.E.A.L doivent être présentés chaque année au Conseil Municipal, en application même des clauses contractuelles.

Pour l'année 2009, sont concernés les contrats d'affermage de la S.O.D.E.A.L pour les ports, le Centre nautique, les campings de la Clape et de la Tamarissière.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES EQUIPEMENTS AFFERMES :

Ports, centre nautique, campings de la Clape et de La Tamarissière.

a) Examen des comptes

Le chiffre d'affaires de la société, toutes activités confondues s'élève, pour l'exercice 2009, à 9 746 991 euros, soit une progression de 6,66 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges se sont élevées à 10 548 113 euros, soit une progression de 7,95 % par rapport à l'exercice 2008. Le poste « Achats » est en baisse de - 4,48 % grâce à une meilleure maîtrise des coûts et ce malgré une hausse des carburants et de l'électricité.

Le poste « services extérieurs » (dépenses de surveillance, entretien et réparations) est en évolution de +14,13 %. Cette hausse est notamment liée à l'augmentation du nombre de contrats de maintenance afin de fiabiliser le matériel et au contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux.

Les autres services extérieurs (honoraires, animations) sont en hausse de +6,61 %, par rapport à 2008, en raison du changement de la Charte de communication et de la réfection de l'ensemble des visuels.

Le poste impôts et taxes est en évolution de +3,24 %. Cette hausse est liée à l'augmentation de la taxe foncière due notamment à la création de places supplémentaires au port de l'île des loisirs.

L'évolution des charges de personnel (7,55 %) est imputable essentiellement aux évolutions de carrière des agents, à l'application de la grille indiciaire du 1^{er} juillet 2008 et à la création d'un poste de direction générale.

Les autres charges sont en augmentation de + 15,98%. Cette hausse est notamment due à l'application des dispositions de la D.S.P. qui prévoit une augmentation de la redevance en 2009.

Les produits, en progression de 7,94 %, s'élèvent à 10 550 985 euros.

Le résultat de l'exercice 2009 est de 2 872 euros.

b) Les principaux résultats des sites affermés pour l'année 2009 :

- **L'activité portuaire (hors Centre Nautique)** enregistre un bénéfice de 613 809 €. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 5,42 % grâce notamment à une optimisation des places de port et à la mise en œuvre de la redevance environnementale. Les charges augmentent de 0,49 % du fait de l'augmentation de la redevance d'affermage et de la hausse des contrats d'entretien. Par ailleurs, des économies ont été réalisées sur les combustibles et sur la masse salariale.

- **le centre nautique** enregistre un déficit de 138 779€. Malgré une hausse du chiffre d'affaires de + 6,01 % par rapport à 2008, le résultat reste déficitaire car les charges liées à cette structure sont difficilement compressibles.

- **le camping de la Clape** enregistre un bénéfice de 498€. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 6,90 % suite à la mise en place de mobil-homes supplémentaires. Les charges d'exploitation augmentent de 8,51 % du fait de la hausse des consommations d'eau, du nouveau contrat d'entretien des sanitaires et des fournitures d'exploitation suite à la mise en place des nouveaux mobil-homes.

- **le camping de la Tamarissière** enregistre un bénéfice de 291 €. Le chiffre d'affaires progresse de +13,53 % (transfert de mobil-homes au camping de la Clape et installations de nouveaux chalets). Les charges d'exploitation augmentent de 14,82 % du fait de la location « crédit bail » des chalets.

- la **Sécurité** est une nouvelle section analytique créée en 2009. Elle enregistre un déficit net de 472 946€.

Les redevances d'affermage dues par la SODEAL à la Ville s'élèvent en 2009 à :

- Ports et Centre Nautique	441 391,00 €
- Camping La Clape	528 520,00 €
- Camping La Tamarissière	320 000,00 €
TOTAL	1 289 911,00 €

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR 25 – CONTRE 1 COUQUET HENRI – ABSTENTIONS 8 GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE + PROCPASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- Approuve le rapport d'activité et les bilans financiers de l'exercice 2009 de la SODEAL au titre des sites affermés.

5. SODEAL - Rapport 2009 des administrateurs représentant la ville

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la SODEAL depuis les réunions du Conseil Municipal du 3 Avril et du 28 Octobre 2008 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'Assemblée Municipale le rapport annuel des administrateurs :

Gilles D'ETTORE, Maire
Sébastien FREY, Maire Adjoint
Gaby RUIZ, Conseiller Municipal
Eric OULIEU, Conseiller Municipal
Yves MANGIN, Maire adjoint
Gérard MILLAT, Conseiller Municipal
Muriel BECHAUX, Conseiller Municipal
André TOBENA, Maire Adjoint
Agnès LAMBIES, Conseiller Municipal
Jean-Alain NUMERIN, Conseiller Municipal

1 - Situation Administrative au cours de l'exercice 2009

Composition du capital social :

La répartition du capital social, d'un montant de 228 750 € soit 15,25 € l'action est arrêtée comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions
Commune d'Agde	12.000
Caisse des Dépôts et Consignations	1.500
Caisse d'Épargne du Languedoc - Roussillon	500
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel	280
C.C.I. de Béziers St Pons	150
Caisse du Crédit Mutuel de Béziers	150
SAS financière de participation banque populaire du sud	120
Compagnie Lyonnaise de Développement Économique (Groupe Crédit-Lyonnais)	100
Banque Dupuy de Parseval	100
FRANPART	100
Total	15.000

Composition du conseil d'administration :

Au 31 décembre 2009, la composition du conseil d'administration était la suivante :

Collectivité territoriale :

La ville d'Agde, représentée par :

Sébastien FREY
Gilles D'ETTORE
Gaby RUIZ
Eric OULIEU
Yves MANGIN
Gérard MILLAT
Muriel BECHAUX
André TOBENA
Agnès LAMBIES
Jean-Alain NUMERIN

Secteur Privé :

- la Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par : P. ALLERME
- La banque Dupuy de Parseval, Représentée par : M. DURAND

Commissaires aux comptes :

Thierry VILLANTI
Alain DIAZ

Le personnel de la société :

Au 31 décembre 2009, l'effectif de la société se composait de 85 salariés dont :

- 08 cadres
- 22 agents de maîtrise (dont 1 temps partiel)
- 55 employés et ouvriers (dont 4 temps partiels)

Séance du conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 11 mai 2010

Assemblée générale :

L'assemblée générale mixte s'est tenue le 29 juin 2010.

Prise de participations significatives dans des sociétés : NEANT

2 – Résultats de l'exercice 2009

L'exercice 2009 fait apparaître un chiffre d'affaires de la société toutes activités confondues qui s'élève à 9 746 991 € en progression de 6.66 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 10 548 113 € en progression de 7.95 % par rapport à l'exercice 2008.

Les produits ont été de 10 550 985 € en progression de 7.94 %.

Le résultat de l'exercice est de + 2 872 €.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 2 023 047 € après affectation du résultat.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 25 – ABSTENTIONS 9 COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE + PROC PASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- Approuve le rapport écrit des représentants au conseil d'administration de la SODEAL pour l'exercice 2009, conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

6. Rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Dans ces rapports, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont définies, en application du décret N°94-841 du 26 Septembre 1994 et, les données relatives à la mise en service d'un programme d'assainissement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret N°94-469 du 3 Juin 1994.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2009 revient à 2.70 € le m³, inférieur à la moyenne nationale qui est de 3,01 € T.T.C le m³, et se décompose comme suit :

Part eau potable	Montant 2009 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	20.30
• Consommation	0.803
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0.099
Organismes publics :	
• Agence de l'eau	0.0269
• VNF	0.0014
• Surtaxe syndicale du Bas Languedoc	0.0679

Part assainissement	<u>Montant 2009 (HT)</u>
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	47.07
• Consommation	0.593
Part de la collectivité :	0.073
• Surtaxe communale	0.13
Organismes publics :	
• Redevance pollution et modernisation des réseaux	

Pour l'année 2009, dans le domaine de l'eau potable, un plan d'actions spécifiques a été mené :

- Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et recherche permanente de fuite sur les réseaux
- Renouvellement de certaines canalisations d'eau potable avec leurs branchements
- Mise en place de la Supervision du réseau

Dans le domaine de l'assainissement pour 2009, les informations essentielles sont les suivantes :

- Traitement des boues sur l'unité de séchage au sein de la station d'épuration
- Poursuite des extensions des réseaux d'assainissement collectif sur le Grau d'Agde
- Poursuite du schéma directeur des eaux usées avec l'autosurveillance du système d'assainissement de la Ville d'Agde

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 32 – ABSTENTIONS 2 COUQUET HENRI, DENESTEBE FLORENCE**

- **ADOpte** le Rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

7. Rapport d'activité 2009 des EPCI

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

a. Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Canton d'AGDE.

b. Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien(SMETA)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activités transmis par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (S.M.E.T.A).

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation des rapports du SIVOM et du SMETA ;

8. Subvention aux associations

Il a été proposé au conseil municipal d'allouer les subventions exceptionnelles demandées par différentes associations pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune.

Associations	Montants	Objet
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CAP (ADEC)	6 000	Organisation de la « Grande braderie » du Centre Port conformément à la convention de partenariat du 17/06/09
COMITE D ORGANISATION MANIFESTATIONS AGATHOISES HISTORIQUES (COMAH)	7 000	Organisation de la manifestation « Agde au fil du temps » (reversement subvention CUCS par la CAHM)

Associations	Montants	Objet
ADENA	10 000	Soutien pour l'animation du sentier sous-marin
THON CLUB AGATHOIS	6 000	Défi méditerranéen 2010
PAVOIS AGATHOIS	4 000	Coupe de France de joutes

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES n'a pas pris part au vote)**

- Attribue une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Dit que les dépenses pour un montant de 33 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville

9. Assiette forfaitaire de la redevance assainissement

La perception de la redevance assainissement est assise sur les volumes d'eau consommée.

Toutefois, certains usagers du service de l'assainissement exploitent une ressource d'eau potable privée et n'ont pas mis en place des dispositifs de comptage conformes à la réglementation en vigueur, voire disposent d'ancien comptage ou ne transmettent pas de relevés. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la redevance due.

L'article R-2333-125 du CCCT dispose qu'il appartient dans ce cas à l'assemblée délibérante de l'autorité compétente de définir les critères d'évaluation du volume prélevé en se basant sur la surface de l'habitation ou du terrain, le nombre d'habitants et la durée du séjour.

En l'absence d'éléments plus précis sur la définition de ces critères et pour permettre la facturation légitime du service rendu, il est proposé de fixer forfaitairement l'assiette de la redevance d'assainissement à 120m³ par an et par foyer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 32 – ABSTENTIONS 2 COUQUET HENRI, DENESTEBE FLORENCE**

- Approuve le projet de l'assiette forfaitaire de la redevance assainissement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Instauration d'une surtaxe sur traitement des matières de vidange

La station d'épuration d'Agde dispose d'une autorisation de rejet au titre de la loi sur l'Eau délivrée en mai 2000 par la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon.

La station est équipée pour recevoir et traiter les matières de vidange issues des fosses d'assainissement non collectif situées sur le territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée.

Dans cette optique, un contrat fixant les droits et obligations de chaque prestataire a été élaboré.

Il convient d'instaurer une surtaxe communale sur chaque mètre cube de matière de vidange déposé et traité sur les installations à hauteur de 3.50€ HT.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 33 – ABSTENTION 1 COUQUET HENRI**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'application de la surtaxe pour chaque mètre cube de matière de vidange déposé et traité sur la station d'épuration,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Avenant N°2 à la convention de délégation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du fonds d'Aide aux jeunes (F.A.J) entre la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général. Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé

- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 31 mai 2010, la Commission permanente du Conseil Général de l'Hérault a adopté l'avenant n°2 à la convention n°08/C0268, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2010, le montant total du fonds est de 14 000 €.

La participation de chaque partenaire est définie comme suit :

- le Département : 9 333 €
- la Commune : 4 667 €

En outre, la Ville d'Agde souhaite que ce fonds continue à être géré financièrement et administrativement par le CCAS qui en assure la gestion depuis sa création le 9 mars 1994.

Le conseil après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation n° 08/C0268 Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents,
- De confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde,
- De reverser le montant de la dotation allouée par le Conseil Général de l'Hérault au CCAS d'Agde.

12. Convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FAJ entre la MLI Centre Hérault, la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, dans le cadre des missions du F.A.J., la Mission Locale d'Insertion (M.L.I.) du Centre Hérault propose une action de restructuration et de remobilisation dénommée « Cap sur l'avenir ». Elle s'adresse à 12 jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans et résidant sur le territoire d'Agde.

L'action fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Elle se déroulera sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 3 500 € auprès du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 13 000 €.

A ce titre, le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 3 500 €.

Pour sa part, la M.L.I du Centre Hérault devra produire un bilan au terme de l'action.

Le conseil après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault (ci-jointe en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

13. Avenant N°6 au contrat d'affermage du service eau potable

La Collectivité a délégué la gestion de son service public d'eau potable au fermier par contrat d'affermage expirant en juillet 2011.

Elle a réalisé un audit de fin du contrat de délégation du service public de l'eau ayant pour objet divers contrôles de l'activité du titulaire de la DSP eau.

L'analyse des performances du service de l'eau et l'état des biens de retour réalisés lors de l'audit de fin de contrat montre que :

- les obligations techniques du fermier ont été remplies avec un bon niveau de performance,
- les obligations contractuelles de renouvellement souscrites par le fermier visant à maintenir les biens du service en bon état de fonctionnement doivent être engagées afin d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, le parc compteurs clients est, conformément au contrat, propriété du fermier jusqu'au terme du contrat

Afin de mettre en place les conditions requises pour l'égalité des candidats lors de la procédure de consultation publique pour la future délégation de service, la collectivité a souhaité que ce parc compteur lui soit transféré.

C'est pourquoi, dans un objectif commun, d'une part, d'amélioration du patrimoine au bénéfice de la qualité du service rendu aux Agathois et, d'autre part, de développement durable, la collectivité et le fermier se sont entendus pour :

- gérer comme suit les engagements contractuels de renouvellement jusqu'au terme du contrat,
- transférer à la commune le parc compteurs propriété du délégataire au terme du contrat.

L'objet de l'avenant n°6 est donc la formalisation du protocole d'accord pour la fin du contrat conformément au chapitre X du contrat d'affermage :

- définir précisément les obligations du fermier en matière de renouvellement pour la durée résiduelle du contrat ;
- d'organiser le transfert du parc compteurs au profit de la collectivité.

Le fermier s'acquittera de son obligation de renouvellement jusqu'à l'échéance des contrats afin de remettre à la collectivité des biens du service en bon état de fonctionnement dans la limite des programmes suivants :

- programme de base 2010 :	325 000 € HT
- programme de base 2011 :	165 000 € HT
- programme complémentaire 2010 et 2011 :	875 000 € HT

Le programme de base pour l'année 2010 a déjà été établi et approuvé par la collectivité. Il est en cours d'exécution. Le programme de base pour 2011 et le programme complémentaire 2010 – 2011 seront élaborés en coordination entre le fermier et la collectivité puis soumis pour validation à la collectivité, maximum un mois après la notification du présent avenant à la société fermière.

Les travaux qui n'auront pas été exécutés conformément au programme prévisionnel précité feront l'objet du versement à la collectivité d'une somme basée sur la différence entre le montant des programmes complémentaires 2010 et 2011 et le montant des travaux de renouvellement programmés et non réalisés..

Ce versement aura lieu dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de contrat.

La valeur résiduelle du parc compteur est estimée 450 000 € à l'échéance du contrat.

Les dispositions du présent avenant prendront effet à la date de leur notification au Fermier.

Toutes les dispositions du cahier des charges du 3 juillet 1991 et de ses avenants successifs qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 32 – ABSTENTIONS 2 : M. COUQUET et Mme DENESTEBE**

- **ADOpte** l'avenant n°6 au contrat d'affermage du service eau potable ci-joint ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents s'y référant.

14. Avenant N°8 au contrat d'affermage du service assainissement

La collectivité a délégué la gestion de son service public d'assainissement au fermier par contrat d'affermage expirant en juillet 2011.

Elle a réalisé un audit de fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement ayant pour objet divers contrôles de l'activité du titulaire de la DSP assainissement.

L'analyse des performances du service de l'assainissement et l'état des biens de retour réalisés lors de l'audit de fin de contrat montre que :

- les obligations techniques du fermier ont été remplies avec un bon niveau de performance,
- les obligations contractuelles de renouvellement souscrites par le fermier visant à maintenir les biens du service en bon état de fonctionnement doivent être engagées afin d'assurer la continuité du service.

Dans un objectif commun, d'une part, d'amélioration du patrimoine au bénéfice de la qualité du service rendu aux Agathois et, d'autre part, de développement durable, la collectivité et le fermier se sont entendus pour gérer comme suit les engagements contractuels de renouvellement jusqu'au terme du contrat.

L'objet de l'avenant n°8 est donc la formalisation du protocole d'accord pour la fin du contrat conformément au chapitre X du contrat d'affermage.

Le présent avenant définit précisément les obligations du fermier en matière de renouvellement pour la durée résiduelle du contrat.

LE FERMIER S'ACQUITTERA DE SON OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT JUSQU'A L'ECHÉANCE DES CONTRATS AFIN DE REMETTRE A LA COLLECTIVITE DES BIENS DU SERVICE EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT DANS LA LIMITE DES PROGRAMMES SUIVANTS :

- programme de base 2010 :	496 000 € HT
- programme de base 2011 :	248 000 € HT
- programme complémentaire 2010 et 2011 :	425 000 € HT

Les montants figurant au programme de renouvellement 2010 et 2011 (base et complémentaire) sont valorisés en Euro (valeur juin 2010, non actualisables) et prennent en compte les coûts de main d'œuvre, d'achat de matériel et fourniture, de sous-traitance, de maîtrise d'œuvre, de frais généraux et les risques. Ils comprennent la garantie de continuité de service.

Le programme de base pour l'année 2010 a déjà été établi et approuvé par la collectivité. Il est en cours d'exécution. Le programme de base pour 2011 et le programme complémentaire 2010 – 2011 seront élaborés en coordination entre le fermier et la collectivité puis soumis pour validation à la collectivité, maximum un mois après la notification du présent avenant à la société fermière.

Les travaux qui n'auront pas été exécutés conformément au programme prévisionnel précité feront l'objet du versement à la collectivité d'une somme basée sur la différence entre le montant des programmes complémentaires 2010 et 2011 et le montant des travaux de renouvellement programmé et non réalisé.

Ce versement aura lieu dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de contrat.

Toutes les dispositions du cahier des charges du 3 juillet 1991 et de ses avenants successifs qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 32 – ABSTENTIONS 2 : M. COUQUET et Mme DENESTEBE**

- **ADOpte** l'avenant n°8 au contrat d'affermage du service d'assainissement ci-joint ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

15. DSP gestion des arènes du Cap d'Agde - Choix du délégataire

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde.

Après accomplissement de toutes les procédures et examen des offres, après rapport d'analyse des offres établi par le service gestionnaire, le Pôle Animations, la Commission de D.S.P, en sa séance du 11 mai 2010 et l'autorité exécutive, habilitée à signer la convention, ont décidé de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L R.V.M., dont le siège social est situé 74 Impasse des Patelles 30240 LE GRAU DU ROI, représenté par M. Vincent RIBERA, pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de délégation de service public avec la société S.A.R.L R.V.M.

Concernant l'économie générale du contrat, ce dernier prendra effet à sa notification, pour 4 saisons estivales et s'achèvera le 31 octobre 2013. Le délégataire devra assurer la gestion des arènes du Cap d'Agde, au nom et pour le compte de la Ville. Le cocontractant ne devra pas verser à la Ville de redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 25 – CONTRE 9 : COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE +PROC PASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- approuve le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des Arènes du Cap d'Agde, ci -annexé, avec la SARL R.V.M., représenté par M. Vincent RIBERA, dont le siège social est situé 74 Impasse des Patelles 30240 LE GRAU DU ROI;
- autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16. Principe de lancement de la DSP pour le service public de l'eau potable

Le contrat entre la Commune et la LYONNAISE DES EAUX pour la gestion du service public d'eau potable prend fin le 2 juillet 2011.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour développer le service public dans le domaine de l'eau potable qui comprend notamment la distribution de l'eau au robinet de chaque abonné desservi par le réseau public.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple.

En effet, la gestion déléguée du service public permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a été proposé de lancer une procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du service public d'eau potable.

La Commission Consultative des Services Publics locaux, qui s'est réunie le 24 juin 2010, a donné un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public d'eau potable.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17. Principe de lancement de la DSP pour le service public de l'assainissement

Le contrat entre la Commune et la LYONNAISE DES EAUX pour la gestion du service public d'assainissement prend fin le 2 juillet 2011.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour développer le service public dans le domaine de l'assainissement qui comprend la collecte et le traitement des eaux usées.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple.

En effet, la gestion déléguée du service public permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a été proposé de lancer une procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics locaux, qui s'est réunie le 24 juin 2010, a donné un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public d'assainissement.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 33 – CONTRE 1 : COUQUET HENRI**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18. Concessions de plages : lancement de la procédure de renouvellement entre la Ville et l'Etat

La Ville d'Agde dispose de près de 14 km de plages aux caractéristiques alternant sable fin, falaises et plage de galets.

Dans le cadre du décret n°2006-608 du 26 mai 2006, la commune a établi un dossier de demande de concession pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de ses plages.

Il est envisagé la création de 24 lots de plage répartis de la manière suivante :

- Zone d'Activités Municipales : 6 lots
- Location de Matériel avec Grande Buvette : 10 lots
- Location de Matériel avec Buvette : 4 lots
- Location de Matériel : 2 lots
- Jeux d'enfants : 2 lots

Le Conseil Municipal a été invité à valider le dossier de demande de concession de plage Etat / Commune et ce pour une durée de 12 ans.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Valide le dossier de demande,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

19. Concessions de plages attribution des sous traités d'exploitation - Lancement de la procédure de délégation de Service Public

La Ville d'Agde a engagé avec les Services de l'Etat le lancement d'une nouvelle procédure en vue de l'attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune et ce pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le cahier des charges qui sera annexé à la concession définit les règles à respecter en matière d'aménagement, d'entretien et de sécurité de la plage et permet de favoriser le développement de l'activité touristique, la mise en place de zones amodiables pour les activités suivantes : Location de matériel avec Grande Buvette, Location de matériel avec Buvette, Location de matériel et Jeux d'enfants.

La gestion par une personne morale de droit privé est plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple. De plus, grâce à une procédure de Délégation de Service Public, le nombre important de candidats et la variété des projets proposés permettront d'offrir aux usagers de la plage un choix plus large d'activité et de prestations.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation pour une durée de 7 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 24 juin, a émis un avis favorable au lancement de cette nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Le conseil après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De ne pas gérer en régie la concession des plages,
- De se prononcer favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public de concession de plage, en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage,
- D'adopter le dossier de consultation ci-annexé, comportant les caractéristiques des prestations déléguées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

20. Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2009

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports et bilans attendus annuellement par le Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la communication de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour 2009.

21. Acquisition parcelle MM 0436 impasse des Abreuvoirs - Mme ALLEMAND

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 87 (liaison entre le chemin de la Nacelle et l'impasse des Abreuvoirs) et à l'occasion des travaux de mise en place du réseau d'eaux usées sur le chemin des Abreuvoirs, la Commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section MM numéro 0436 d'une surface de 31 m², appartenant à Mme ALLEMAND Monique.

Avec l'accord de cette dernière, cette acquisition interviendra gratuitement, seuls les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MM 0436.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle MM 0436, appartenant à Mme ALLEMAND Monique,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. Cession parcelle HK 0184 avenue Raymond Pitet – CAHM

A l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) entre la SCI COSTES MEYER et M. DENIC, la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section HK numéro 0184 d'une surface de 673 m², sur laquelle est présent un bâtiment à usage de dépôt.

La décision de préemption est motivée par une volonté de maîtrise foncière destinée à permettre le développement, par la CAHM, d'un projet cohérent de réhabilitation du site dit de « la Méditerranéenne ».

Aussi, après l'exercice du droit de préemption, il convient tout naturellement d'opérer une cession au profit de la CAHM qui va gérer ce site, au titre de ses compétences en matière de développement économique.

Cette cession peut ainsi se faire pour un montant correspondant aux frais engagés par la Commune d'Agde. Ces derniers se décomposent comme suit :

- 86 000 € H.T. au titre du prix de vente, inscrit dans la D.I.A. et confirmé par les services de France Domaine,
- 2 000 € au titre des frais d'acte supportés par la Commune d'Agde, lors de la préemption.

Les frais d'acte pour cette cession sont à la charge de la CAHM.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 30 – ABSTENTIONS 4 DUBOIS NATHALIE + PROC PASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- Décide la cession à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la parcelle HK 0184 au prix de 88 000 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

23. Aménagement de la zone du Petit Pioch – Enquête d'utilité publique

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune souhaite traiter la zone du Petit Pioch. Pour cela, un projet est développé avec l'assistance d'un maître d'œuvre, pour répondre à trois objectifs :

1. Réhabilitation de l'ancienne décharge,
2. Embellissement de l'entrée de ville,
3. Développement économique du Golf International du Cap d'Agde.

Le périmètre du projet recouvre 24 parcelles (258 614 m²) dont 6 parcelles communales (172 695 m²), 4 parcelles appartenant à l'Etat (59 588 m²) et 14 parcelles appartenant à 28 propriétaires privés (26 331 m²).

Le périmètre du projet comprend donc essentiellement des propriétés publiques (collectivité et Etat) dont l'utilisation peut être quasi immédiate. Néanmoins, les parcelles privées, même si elles sont minoritaires, sont très morcelées. Cet émiettement de la propriété foncière rend nécessaire la déclaration d'utilité publique pour que ce projet ne soit pas bloqué par un éventuel désaccord d'un des propriétaires.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 26 – ABSTENTIONS 8 : COUQUET HENRI, GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBLE ANDRIEN, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE + PROC PASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- Décide l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique,
- Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code susvisé,
- Sollicite M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

24. Approbation de la modification du POS

Par Arrêté Municipal du 23/02/2010 a été prescrite l'Enquête Publique sur la Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Agde, le projet de modification portait sur les points suivants :

Zonage :

- Passage de la Zone 1UCd en zone 1UCa
- Création d'un sous secteur 5NAh sur une partie de l'actuelle 2NAaR. (Rochelongue)

Dans le règlement :

Définition précise du cas de desserte particulière et champ d'application. (Annexe XV)

Mise à jour des références aux voies départementales.

Règlement du nouveau sous-secteur 5NAh.

Précision des vocations en zone 1UE1.

Divers :

Création, ajustements et modifications d'emplacements réservés.

Ajustements des divers plans, tableaux et pièces annexes découlant des modifications.

Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 15 mars au 15 avril 2010 inclus. Cette enquête ayant été accompagnée des mesures de publicité légales : Affichage et presse.

Il est rappelé que le secteur 1UCd déjà dédié à l'habitat pourra par son classement en 1UCa (zone classique d'urbanisation) accueillir les activités tertiaires et les Services... et que le nouveau secteur 5NAh est destiné à l'hébergement touristique sous forme, exclusive, d'hôtels.

Du point de vue des ajustements réglementaires, il est aussi rappelé d'une part que la nouvelle annexe XV est destinée à préciser les cas et les zones où une adaptation de la règle de gabarit des voies peut être admise et d'autre part que la vocation, bureaux, est plus clairement identifiée comme admise en zones d'activités...

Rappel synthétique des observations émises en cours d'Enquête :

Seules sont évoquées, ci après, les observations en relation avec l'objet de la modification du POS :

En préambule il est relevé que la très grande majorité des interventions lors de l'Enquête publique ne portait pas sur le programme de la Modification 2010, mais sur des aspects qui relèvent de la procédure de Révision Générale en cours de concertation et d'études.

Deux sujets de la Modification ont donné lieu à des observations :

- La création du secteur 5NAh (hôtels) est l'objet de deux observations, l'une émettant des réserves sur la pertinence de la vocation, la seconde de l'Association Agathé opposée au changement de vocation (ex- équipement public ou parking) de ce terrain propriété de la Ville.

- Un des voisins du secteur 1UCd actuel, reclassé 1UCa exprime son opposition à « l'élargissement » des vocations admises au secteur tertiaire avec un gabarit prévu : R+2 maximum au lieu de R+1 ; au motif d'une incompatibilité avec son terrain qui comporte de l'habitat (villas groupées en location).

Suite de l'enquête :

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du POS.

- Au sujet des observations et réserves précitées il convient de rappeler :
- Que la création du secteur 5NAh (hôtels) répondra à un déficit en hôtellerie de très bon niveau, de la station touristique.

Par ailleurs du Grau à Rochelongue (chemin du Littoral) la majorité des réserves foncières de la Ville sont déjà affectées au stationnement des véhicules.

- Que le reclassement du secteur 1UCa, Boulevard Cassin, doit permettre l'usage d'un terrain en friche et ce dans le cadre d'une forme urbaine (volumes, densité...) tout à fait compatible avec une zone d'urbanisation classique mixant les vocations habitat, Services, commerces... et conforme aux principes de la loi SRU : priorité à l'aménagement du « centre » sur l'étalement urbain.

Après examen des observations et avis, le projet de modification du POS a été soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR 25 – CONTRE 1 COUQUET HENRI - ABSTENTIONS 8 : GARRIGUES ANNE-MARIE + PROC TERRIBILE ANDRIEN, DENESTEBE FLORENCE, JENE SERGE, DUBOIS NATHALIE + PROC PASCUAL HELENE, GRIMAL HENRI + PROC TROISI PASCAL**

- Décide conformément aux dispositions de l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme d'approuver le dossier de Modification du Plan d'Occupation des Sols 2010,
- Décide que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires (affichage en Mairie durant un mois et publicité dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs) et que le dossier sera à disposition du public à la Mairie et en Sous Préfecture de Béziers aux heures et jours habituels d'ouverture (article R123-25 du Code de l'Urbanisme et article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Dit que la présente délibération ne sera exécutoire que dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous Préfecture de Béziers et dès exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

25. Bail à réhabilitation 21 rue de la Poissonnerie - PACT HERAULT

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée LI 0280 d'une surface au sol de 112 m², sur trois niveaux et située au 21 rue de la Poissonnerie. Cet immeuble est constitué de quatre appartements au 1^{er} et 2^{ème} étage et de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (R.D.C.).

Actuellement, les logements sont vacants, dans un état de dégradation important et d'insalubrité. Un des locaux du R.D.C. est inoccupé, l'autre est géré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.), à la suite du transfert de compétence entre la Commune et la C.A.H.M., qui a installé un atelier d'art (luthier). Ce dernier devrait être transféré dans un autre bâtiment communal.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) conduit par la C.A.H.M., la production de logements sociaux en centre ville reste une priorité afin de répondre aux besoins non satisfaits de ménages défavorisés agathois.

La Commune peut ainsi céder, au PACT HERAULT, organisme agréé au titre de la mise en œuvre pour le droit au logement, cet immeuble afin qu'il le réhabilite et assure la gestion locative sociale des logements.

Cette cession interviendrait sous la forme d'un bail à réhabilitation d'une durée de 25 ans correspondant à la période d'amortissement de l'opération. Considérant l'intérêt public poursuivi dans cette opération et compte tenu de l'état général du bâtiment, aucun loyer ne sera versé à la Commune, bailleuse, la contrepartie étant déjà concrétisée par les investissements lourds en travaux.

A la fin du bail, la Commune retrouve son droit de propriété sur l'immeuble sans verser aucune indemnisation pour les travaux réalisés.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un bail à réhabilitation avec PACT HERAULT.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide la passation d'un bail à réhabilitation, aux conditions définies dans le projet, avec PACT HERAULT et portant sur l'immeuble du 21 rue de la Poissonnerie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

26. Demande de permis d'aménager pour la création de deux lotissements

Dans le cadre du programme des cessions immobilières 2010, la Commune souhaite vendre plusieurs parcelles communales selon la procédure de l'adjudication publique. Une délibération spécifique sera présentée, à cet effet, au prochain Conseil Municipal.

Deux parcelles peuvent plus particulièrement être valorisées par la création de lotissements :

- la parcelle cadastrée section MP numéro 0009 d'une surface de 6 376 m²,
- la parcelle cadastrée section MT numéro 0461 d'une surface de 5 822 m².

En effet, les surfaces importantes de ces deux parcelles ne permettent pas, dans le cadre d'une vente, d'intéresser un public d'acquéreurs potentiels très important. Dès lors, les offres en concurrence risquent de ne pas valoriser au mieux le patrimoine immobilier communal.

Par ailleurs, en réalisant elle-même ces lotissements, la Commune maîtrise le contenu des pièces constitutives du lotissement et peut ainsi exiger des prescriptions particulièrement favorables au développement durable (photovoltaïque, récupération des eaux pluviales, plantations d'essences méditerranéennes...).

Ainsi, il est envisagé de créer sur chaque parcelle un lotissement de 6 lots allant de 800 m² à 950 m² environ. Les détails techniques de ces lotissements font l'objet des projets de règlement annexés à la délibération. Il est précisé que ces règlements ne constituent pour l'instant que des projets qui pourront sensiblement évoluer, notamment à l'occasion de leur instruction.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le projet.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR 32 – CONTRE 1 COUQUET HENRI – ABSTENTION 1 JENE SERGE**

- Approuve le projet de création des deux lotissements,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis d'aménager correspondantes.

27. Contrat pour une opération collective – Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques sur le territoire de la CAHM

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se compose de 19 communes qui occupent 371 km². Ces communes composent la basse vallée de l'Hérault. Territoire impacté par de fortes pressions démographiques, l'activité vinicole est présente avec quelques caves coopératives, le tissu économique est essentiellement localisé sur Agde et Pézenas.

La façade maritime du territoire est très importante avec la présence d'un port de plaisance sur le Cap d'Agde, un port de pêche en pleine expansion au Grau d'Agde et une halte portuaire au niveau du Canal du Midi.

Le contrat pour une opération collective mené avec bon nombre des partenaires socio-économiques et l'Agence de l'eau s'inscrit pleinement dans les orientations fondamentales prévues dans le Schéma et Aménagement et de gestion des Eaux-Rhône Méditerranée.

L'orientation n°5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé, identifie 4 axes dont :

- A- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origines domestiques et industrielles.
- C- lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

C'est plus particulièrement dans l'axe C que s'inscrit cette démarche collective territoriale qui permettra à la Ville d'Agde de percevoir le bonus industriel à travers la prime pour épuration.

Il convient également de préciser que l'Agence de l'Eau s'engage à travers le contrat à financer un poste ainsi que les moyens pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et mener à terme cette opération.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET n'a pas pris part au vote)**

- Déclare que le projet présente un intérêt pour la ville en matière de protection environnementale,
- Se prononce favorablement quant à la conclusion de ce contrat avec les divers partenaires associés,
- Autorise Monsieur le Député Maire ou son délégué à signer tous les documents s'y référant.

28. Dénomination de voies

Suite à la réalisation d'aménagements ou de travaux publics ou privés, et afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer plusieurs voies :

1/ Parcelles MC 0142 et MC 0040 à MC 0044 (proche du chemin des Etourneaux) :

- Impasse des Moineaux

2/ Parcelle MO 0183 (par référence au lotissement Saint Thomas) :

- Impasse Saint Thomas

3/ Parcelles MT 0509 et MT 0510 (proche du chemin du Camping) :

- Impasse des Scirpes

4/ Parcelles HN 0042 et HM 0032 jusqu'à parcelles HO 0065 et HO 0077 :

- Chemin de la Pagèze

5/ Parcelle KT 0027 :

- Impasse des Aulnes

6/ Des parcelles HB 0136, HB 0144, HB 0156 et HA 0062 aux parcelles HB 0161, HA 0003 :

- Chemin des Salicornes

Le Conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

29. Convention avec le SDIS pour la surveillance des plages

La Ville d'Agde souhaite confier au Service Départemental de Secours et d'Incendie le recrutement et la formation des agents qui seront affectés à la surveillance des plages pour la saison 2010, sur la base d'une convention.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S. lors du recrutement de ces agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve la convention entre le S.D.I.S. et la Ville pour la surveillance des plages ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- Décide de prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

30. Modification du périmètre scolaire

Le règlement départemental des écoles publiques de l'Hérault établi par l'Inspection Académique en 2006, précise que lorsqu'une école est pleine, les élèves doivent être accueillis dans une autre école que leur école de secteur la plus proche de leur domicile, dans la mesure des places disponibles,

Il a été proposé :

- D'une part, de supprimer les zones dénommées "zone tampon" qui constituaient des zones communes à deux ou trois écoles pour lesquelles l'inscription des élèves domiciliés dans cette zone se faisait dans la mesure des places disponibles,

Ces zones tampon avaient été créées lors de la révision du périmètre scolaire en 2005, à une période où les effectifs scolaires sur la commune étaient en croissance constante et élevés sur certaines écoles, ce qui permettait d'apporter une certaine souplesse dans la répartition des élèves.

- Et d'autre part, de modifier en conséquence le règlement applicable aux inscriptions scolaires sur la Ville d'Agde, le dit règlement s'appuyant sur le règlement départemental de l'Inspection Académique.

De fait, le périmètre scolaire des écoles de la Ville d'Agde est modifié.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de supprimer les zones dénommées « tampons » qui constituaient des zones communes à deux ou trois écoles pour lesquelles l'inscription des élèves domiciliés dans cette zone se faisait dans la mesure des places disponibles,
- Décide de modifier le règlement applicable aux inscriptions scolaires sur la Ville d'Agde, le dit règlement s'appuyant sur le règlement départemental de l'Inspection Académique

31. Modification du tableau des effectifs

Afin d'étendre les missions dévolues au sein des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre aux nominations consécutives aux réussites à concours et aux avancements de grade des agents communaux.

A ce titre, il vous est proposé de créer :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

1 emploi de rédacteur chef à temps complet

1 emploi de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

3 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

1 emploi d'ingénieur principal à temps complet

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 1^{ère} classe

6 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation de 1^{ère} classe

1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sportive

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 31 – ABSTENTION 1 DENESTEBE FLORENCE (M. FREY n'a pas pris part au vote)**

- Décide la création de :
 - un emploi de rédacteur chef à temps complet
 - un emploi de rédacteur à temps complet
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - trois emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi d'ingénieur principal à temps complet
 - six emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps complet
- Dit que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

32. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés 1^{er} trimestre 2010

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation compte rendu des décisions du Maire.

33. Changement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal

En cette année 2010, notre station balnéaire du Cap d'Agde fête le 40^{ème} anniversaire de sa création.

La qualité de l'accueil, ainsi que la diversité des loisirs et équipements proposés font d'elle la première station touristique européenne en termes de fréquentation, faisant de l'activité touristique le moteur économique essentiel d'Agde et de ses archipels.

De nombreuses animations programmées tout au long de l'année vont célébrer cet évènement.

Pour marquer d'une solennité particulière cet anniversaire, il est proposé de réunir l'assemblée délibérante, lors de sa prochaine séance et à titre exceptionnel, au Palais des Congrès du Cap d'Agde.

Le conseil **A PRIC ACTE** de ce changement exceptionnel.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire